

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 957
du P.R 12+556 au P.R 13+190

hors agglomération

sur le territoire de la commune de MOISSAC

A.D. n° **2019/1358**

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU la demande de Madame la Présidente de l'Association Eleveurs 82 en date du 31 juillet 2019,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la fête de l'élevage et de la traction animale de Moissac, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 957, dans sa section comprise entre le PR 12+556 et le PR 13+190, sur le territoire de la commune de MOISSAC, hors agglomération, durant la manifestation de la fête de l'élevage et de la traction animale de Moissac du 17 au 18 août 2019,

Article 2

Route départementale n° 957 du P.R. 12+791 au 12+880

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit des deux côtés.

Route départementale n° 957 du P.R. 12+556 au P.R. 13+190

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit côté droit sens Montesquieu – Moissac.

Le stationnement sera autorisé sur le côté gauche.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par les organisateurs chargés de la manifestation, sous contrôle de la Subdivision départementale de Valence d'Agen.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

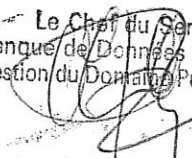
- M. le Maire de la Commune de Moissac
- M. le directeur départemental des territoires,
- Madame la Présidente de l'Association Eleveurs 82,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le 06 AOUT 2019

P/le président,

Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,


Michel FISTOUILLE

